

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 06 mai 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 06 mai,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 heures en session ordinaire, à la Maison de la CDC à Saint-Savin,

Nombre de Membres en exercice : 36

Date de la convocation : 30 avril 2026

PRESENTS (32) : Guillaume CHARRIER, Séverine FOUCHER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Isabelle BONIOU-CAILLAUD (Cézac), Florian DUMAS, Frédéric BOULOT (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Evelyne BATARD, Kevin BERNAUD (Cubnezais), Jean-François JOYE, Franck CHASSIN (Donnezac), Marjorie PORTES, Régis HEURTEL, Martine CAZIMAJOU, Jean-Paul LABEYRIE (Laruscade), Patrick PELLETON, Bastien CHAMAILLARD (Marcenais), Noël DUPONT, Julie THYRIOT (Marsas), Gwenaëlle RATEL, Florian BIANCUZZI, Eric TARIF (Saint-Mariens), Frédérique JOINT, Jennifer PARGADE Frédéric VEUILLE, Jean-Luc BESSE (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Linda ZAPATA, Pascal TURPIN (Saint-Yzan-de-Soudiac).

ABSENTS EXCUSES (4) : Benoît BALESTA, Elise LE MOINE (Cézac), Lionel PERROTEAU (Saint-Savin), Pierre ROQUES (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (4) :
Benoît BALESTA à Nicole PORTE
Elise LE MOINE à Guillaume CHARRIER
Lionel PERROTEAU à Frédéric VEUILLE
Pierre ROQUES à Jean-Paul LABEYRIE

Secrétaire de séance : Frédérique JOINT

ORDRE DU JOUR

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Délégations de pouvoir permanentes du Conseil Communautaire au Bureau et au Président
- Installation des commissions thématiques consultatives
- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cubzadais Fronsadais
- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) des Coteaux de l'Estuaire
- Désignation des délégués au Syndicat de Gestion du Bassin Versant de la Saye, du Galostre et du Lary
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte Gironde Numérique
- Désignation des délégués au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)
- Désignation des représentants au groupe d'intérêt public du Groupe d'Action Locale LEADER-FEDEROS5 2023-2027 en Haute-Gironde
- Désignation de représentants à la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais
- Désignation des délégués aux organismes
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) des déchets du Libournais Haute-Gironde

❖ **FINANCES**

- Indemnités de fonction des élus

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

- Composition du Comité Social Territorial

❖ **TOURISME**

- Installation du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme

❖ **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE**

- Installation du Conseil d'Exploitation du Centre Intercommunal d'Action Culturelle

❖ **ACTION SOCIALE**

- Désignation des délégués élus au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2026.
Le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2026 est validé à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Délégations de pouvoir permanentes du Conseil Communautaire au Bureau et au Président**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10 ;
- Considérant l'intérêt de mettre en place des délégations permanentes de pouvoir consenties au Bureau, d'une part, et celles octroyées au Président de la CCLNG, d'autre part, de faciliter le fonctionnement courant des services communautaires, d'assurer la continuité de l'action communautaire et de permettre une gestion réactive des affaires relevant de l'exécution des décisions du Conseil communautaire ;
- Considérant que les décisions prises en application de ces délégations doivent être signées personnellement par le Président ou par les vice-Présidents délégués ; ceux-ci doivent rendre compte à chacune des réunions du conseil ;
- Considérant que les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets ;
- Considérant que le Conseil communautaire peut mettre fin à la délégation, à tout moment.

Le Président précise que les délégations possibles au Président ou au Bureau ne sont pas limitativement énumérées par les textes, contrairement aux communes. Toutefois, l'article L.5211-10 du CGCT précité dispose qu'elles ne peuvent porter sur les matières suivantes :

- Budgétaire (vote du budget, institution et fixation des taux, tarifs des taxes ou redevances, approbation du compte administratif, ...);
- Statutaire (modification des conditions de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes, ...);
- Adhésion à un établissement public;
- Délégation de la gestion d'un service public;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Dans un souci de clarté et afin d'éviter toute superposition de pouvoir entre les différentes instances (organe délibérant, Président et Bureau), il convient d'énumérer précisément les matières déléguées à titre exclusif au Bureau au Président.

L'octroi de ces délégations a pour effet de dessaisir le Conseil de manière permanente dans ces matières et, a contrario, le Président ou le Bureau devront obligatoirement être saisis de ces questions. Il est rappelé que les délégations consenties en matière d'emprunt prennent fin dès l'ouverture de la campagne pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est proposé de déléguer au Bureau communautaire les pouvoirs suivants :

Conventionnement :

1. Approuver les conventions et avenants de mise à disposition ou de louage de matériel ou de sites communautaires, à titre gratuit ou onéreux, et pour une durée limitée à douze ans, auquel cas il lui reviendra de fixer les conditions financières de cette mise à disposition;
2. Approuver les conventions et avenants de mise à disposition et de fin de mise à disposition ou de louage, avec les communes, de biens et propriétés communaux, conclues à titre gratuit ou onéreux, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires, et pour une durée limitée à douze ans, auquel cas il lui reviendra de fixer les conditions financières de cette mise à disposition;
3. Approuver les conventions et avenants d'objectifs avec les associations subventionnées;
4. Approuver les conventions et avenants de mise à disposition individuelles d'agents ou de services avec les communes membres ou d'autres établissements publics;
5. Approuver les conventions et avenants de prestation de services avec des communes membres ou d'autres établissements publics;

Ressources humaines :

6. Fixer le taux de promotion pour les avancements de grade;
7. Modifier les emplois (modification du temps de travail, transformations et suppressions d'emplois);
8. Approuver et modifier le règlement intérieur applicable au personnel communautaire;
9. Approuver et modifier le règlement de formation applicable au personnel communautaire;
10. Approuver le plan de formation du personnel communautaire;

Finances :

11. Autoriser la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget dans la limite du montant unitaire maximal d'un million d'euros (1 000 000 €) et signer tous les documents afférents;
12. Autoriser l'activation des lignes de trésorerie pour un montant supérieur à 500 000 €;
13. Autoriser l'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur à 5 000 €, par association et par exercice;
14. Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dans la limite d'un montant de 1 500 € par titre ou créance.

Commande Publique :

15. Autoriser le lancement de toutes les procédures de marchés publics et accords-cadres passées selon une procédure adaptée;
16. Approuver la composition des groupes d'analyse des offres pour l'examen et l'avis sur les consultations de marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, définie à partir de la

Commission d'Appel d'Offres et complétée, le cas échéant, par le ou les vice-président(s) en charge du marché ;

17. Attribuer tous les marchés publics passés et accords-cadres selon une procédure adaptée, sur proposition du groupe d'analyse constitué à cet effet ;

18. Autoriser tous les avenants aux marchés et accords-cadres ayant une incidence financière dans la limite de 15 % du montant initial, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget, en excluant les avenants d'actualisation des prix prévus dans les clauses contractuelles ;

19. Autoriser l'adhésion à un groupement de commandes pour la passation des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée ; le montant considéré est celui du seul marché de la CCLNG.

Services Publics et Domanialité

20. Approuver et modifier les règlements de service des services et sites communautaires ;

21. Décider les tarifs des services et sites communautaires ;

22. Décider de la cession des terrains situés en zones d'activités économiques dans les conditions tarifaires préalablement définies par le Conseil Communautaire, et après avis de la commission compétente ;

23. Approuver les conventions de servitudes sur domaine public ou privé communautaire, conclues à titre onéreux, lorsqu'elles relèvent d'opérations d'aménagement décidées par le Conseil Communautaire ;

24. Décider l'aliénation de biens mobiliers appartenant à la communauté de communes, de gré à gré, par adjudication ou à titre gratuit dans la limite d'une valeur unitaire de 4 600 € HT, ce montant étant apprécié pour chaque bien individuellement, y compris lorsqu'il est cédé dans le cadre d'une cession d'ensemble ;

Affaires générales :

25. Décider l'adhésion à des associations, réseaux ou fédérations en lien direct avec les compétences ou les enjeux territoriaux de la communauté de communes.

Le Président précise que les délibérations du Bureau sont soumises au même régime que celles du conseil communautaire (les règles relatives à la convocation, les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin, la publicité, le contrôle de légalité, les conditions d'acquisition du caractère exécutoire, etc.).

Il est proposé de déléguer au Président les pouvoirs suivants :

Commande Publique :

1. Prendre toute décision et signer tous les documents concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres, dans la limite des crédits prévus au Budget, lorsque le montant est inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour traiter de gré à gré, sans obligation de publicité et de mise en concurrence préalable ;

2. Prendre toute décision et signer tous les documents concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution de marchés négociés d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;

3. Procéder à la signature et à l'exécution de tous les avenants, actes spéciaux, actes de sous-traitance, décisions de poursuite et documents d'exécution sans incidence financière substantielle, ainsi que les avenants ayant pour seul objet :

- De constater un changement de titulaire ;
- De prolonger un délai d'exécution ;
- De tirer les conséquences de clauses contractuelles déjà prévues ;
- D'appliquer une actualisation ou une révision de prix prévue au contrat, dès lors que ces actes ne modifient pas l'économie générale du contrat.

4. Prendre toute décision et signer tous les documents nécessaires à la mise en place et à l'adhésion à un groupement de commandes pour la passation des marchés et accords-cadres lorsque le montant est inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour traiter de gré à gré, sans obligation de publicité et de mise en concurrence préalable, le montant considéré étant celui du seul marché de la CCLNG.

5. Prendre toute décision et signer tous les documents nécessaires à l'adhésion à toute centrale d'achats, ou dispositif similaire au nom de la CCLNG ;

Ressources humaines :

6. Procéder au recrutement des agents contractuels de remplacement, pour faire face à l'absence temporaire d'agents publics, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
7. Créer et pourvoir les emplois non permanents nécessaires pour répondre à un besoin saisonnier ou à un accroissement temporaire ou occasionnel d'activité, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
8. Procéder au renouvellement des contrats d'agents recrutés sur des emplois non permanents ou sur des emplois permanents déjà créés par le Conseil communautaire, lorsque ce renouvellement ne modifie ni la nature du poste ni l'économie générale de la délibération initiale ;
9. Octroyer et verser une gratification en faveur des stagiaires conformément aux dispositions légales en vigueur ;
10. Procéder à l'émission des ordres de mission et au règlement de frais de mission des agents, dans le cadre des barèmes, délibérations et réglementations en vigueur ;
11. Procéder au règlement des frais de déplacements des élus dans le cadre des barèmes, délibérations et réglementations en vigueur ;
12. Conclure les conventions de formation des agents et des élus dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Affaires Juridiques :

13. Ester en justice :
 - en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la CCLNG ferait elle-même l'objet d'une procédure devant une juridiction pénale ;
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux ;
 - dans tous les cas où la CCLNG est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.
14. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
15. Prendre toute décision et signer tous les documents concernant l'acceptation d'indemnités de sinistre ;
16. Prendre toute décision et signer tous les documents pour la mise en place de protocoles d'accord transactionnel pour le règlement amiable de conflits, dans la limite d'un montant de 5 000 € ;
17. Conclure les conventions et avenants relatifs à la dématérialisation des actes, à la transmission au contrôle de légalité, à la dématérialisation des marchés publics, à la dématérialisation comptable et aux échanges de données ;

Patrimoine / Urbanisme :

18. Déposer, signer et suivre toutes les demandes, déclarations, autorisations ou procédures administratives nécessaires à la réalisation des projets et au fonctionnement des services communautaires en matière :
 - d'urbanisme ;
 - d'environnement ;
 - d'autorisations foncières, à l'exception des acquisitions et aliénations immobilières qui demeurent de la compétence du Conseil Communautaire ou du Bureau selon les cas ;
19. Prendre toute décision et signer tous les documents relatifs à l'affectation des propriétés communautaires, et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
20. Prendre toute décision et signer tous les documents relatifs à l'exercice du droit de préemption de la communauté de communes pour la réalisation de projets relevant de ses compétences, dans le cadre des délibérations et périmètres existants ;
21. Prendre toute décision et signer tous les documents relatifs à la mise en place de conventions de servitudes conclues à titre gratuit sur le domaine public ou privé communautaire, lorsqu'elles se rattachent à une opération déjà décidée par le Conseil Communautaire ;
22. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions et ni de charges ;

Finances :

23. Solliciter et déposer toute demande de subvention, de financement ou de concours financier auprès de tout organisme public ou privé susceptible d'apporter son soutien aux projets ou services communautaires ;
24. Procéder à l'activation de lignes de trésorerie d'un montant maximal de 500 000 € ;
25. Prendre toute décision et signer tous les documents relatifs à l'octroi et au versement des subventions aux ménages ou bénéficiaires individuels dans le cadre des dispositifs communautaires régulièrement institués par le Conseil communautaire, notamment en matière d'habitat ;
26. Procéder au remboursement des sommes indûment versées ou correspondant à des prestations non exécutées par les services communautaires, conformément aux règlements applicables ;
27. Autoriser le comptable public à être dispensé de l'autorisation préalable du Conseil Communautaire pour émettre les commandements à payer ;
28. Prendre toute décision et signer tous les documents relatifs à la création, modification et suppressions de régies comptables, temporaires ou permanentes, et à la nomination des régisseurs ;

Affaires générales

29. Prendre toute décision et signer tous les documents nécessaires au fonctionnement courant des services communautaires et à l'organisation des manifestations communautaires, dans la mesure où les crédits ont été inscrits au budget et où les orientations de principe ont été validées par les instances communautaires compétentes.

Frédérique JOINT fait part du montant élevé de la délégation (n°11) octroyée au Bureau Communautaire pour la souscription des emprunts dont le plafond est fixé à 1 M€ ; elle interroge sur la nécessité de la consultation du Conseil pour des montants de cet ordre ou sur l'opportunité de réduire ce plafond. Frédérique JOINT interroge sur la constitution des groupes d'analyse des offres pour l'examen des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée et de sa fonction par rapport à la Commission d'Appel d'Offres (délégation n°16). Parmi les délégations du Président en matière de commande publique, elle relève que la première d'entre elles, s'agissant de prendre toute décision et signer tous les documents concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres, dans la limite des crédits prévus au Budget, lorsque le montant est inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour traiter de gré à gré, sans obligation de publicité et de mise en concurrence préalable, qui lui paraît donner de très larges prérogatives. Frédérique JOINT interroge également sur l'étendue de la délégation donnée au Président relative à l'affectation des propriétés communautaires, et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires (n°19). S'agissant de la délégation octroyée au Bureau Communautaire pour la souscription des emprunts, le Président souligne que le montant aura été validé par le Conseil Communautaire lors du vote du budget primitif et qu'il reviendra donc au Bureau de déterminer le choix de l'organisme prêteur uniquement ; de ce fait, il propose le maintien en l'état de cette délégation. Concernant la constitution de groupes d'analyse des offres pour l'examen des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, il explique que cette instance vise à adapter la Commission d'Appel d'Offres en y ajoutant les vice-présidents en charge du marché, comme cela se faisait sur le mandat précédent.

Frédérique JOINT indique que la rédaction laisse à penser que soit reconstitué un autre groupe distinct de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président propose que la rédaction soit revue pour indiquer clairement que le groupe d'analyse des offres corresponde à la Commission d'Appel d'Offres complétée, le cas échéant, par le ou les vice-président(s) en charge du marché. S'agissant de prendre toute décision et signer tous les documents concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres, le Président explique cette délégation par un besoin de réactivité, soulignant que les seuils sont ceux correspondant à la loi pour les marchés pouvant être passés sans aucune formalité, et qu'une information sera délivrée au Conseil a posteriori des décisions prises. De ce fait, il propose le maintien en l'état de cette délégation.

Frédérique JOINT indique que les montants légaux apparaissent élevés pour une collectivité de la taille de la CCLNG.

Concernant la délégation relative à l'affectation des propriétés communautaires, et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires, le Président explique qu'elle vise les documents visant à délimiter une propriété intercommunale, démarche courante dans les collectivités.

Patrick PELLETON fait part de la nécessité que ces délégations soient mieux précisées car cela laisse à penser à un dessaisissement des pouvoirs du Conseil Communautaire.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas de dessaisir le Conseil Communautaire, mais bien de doter la CCLNG d'une efficacité et d'une réactivité nécessaires à ses activités, rappelant que les décisions prises dans le cadre des délégations font l'objet d'informations auprès du Conseil Communautaire qui est libre de les retirer à tout moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des délégués présents et représentés, donne un avis favorable à la mise en œuvre des dispositions ci-dessus décrites et autorise leur mise en œuvre dans les conditions ainsi définies.

➤ **Installation des commissions thématiques consultatives**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
- Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « *des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* », dont il revient à l'organe délibérant d'en fixer le nombre, les thèmes et la composition générale ;
- Considérant que, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22 du CGCT, il puisse prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine ;

Le Président propose la création de 8 commissions :

- Commission « *Finances, Relations avec les Communes, Mutualisation* » ;
- Commission « *Aménagement de l'Espace, Urbanisme, Habitat, Patrimoine bâti, Politique Foncière* » ;
- Commission « *Développement Economique, Commerces, Attractivité du Territoire, Tourisme et Grands Projets* » ;
- Commission « *Services Techniques, Voirie, Infrastructures et Assainissement non Collectif* » ;
- Commission « *Ressources Humaines, Commande Publique, Administration Générale* » ;
- Commission « *Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports* » ;
- Commission « *Transition Ecologique, Environnement, Mobilités et Energie* » ;
- Commission « *Action Sociale, Solidarités, Accès aux droits, Action Culturelle* ».

Le Président étant membre de droit de chaque commission, chacune serait constituée d'un membre par commune, les vice-présidents chargés des délégations qui y sont rattachés n'étant pas compris dans les représentants. Le Président propose, en vertu de l'article L. 5211-40-1 du CGCT, la possibilité de la participation de conseillers municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés, décide :

- D'approuver la création des huit commissions thématiques consultatives susmentionnées ;
- De procéder à l'installation des huit commissions conformément aux propositions ci-dessous :

➔ **Commission « Finances, Relations avec les Communes, Mutualisation »**

- Guillaume CHARRIER, vice-président en charge des Finances, des Relations avec les Communes, et de la Mutualisation,
- Séverine FOUCHER, représentant la commune de Cavignac,
- Benoît BALESTA, représentant la commune de Cézac,
- Frédéric BOULOT, représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Jean-Luc DESPERIEZ, représentant la commune de Cubnezais,
- Marjorie PORTES, représentant la commune de Laruscade,
- Jean-Jacques GAUDRY, représentant la commune de Marcenais,
- Noël DUPONT, représentant la commune de Marsas,
- Marielle LACOMBE, représentant la commune de Saint-Mariens,
- Jean-Pierre DOMENS, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Frédérique JOINT, représentant la commune de Saint-Savin ;
- Guy THEVENOUX, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Pierre ROQUES

➔ **Commission « Aménagement de l'Espace, Urbanisme, Habitat, Patrimoine bâti, Politique Foncière »**

- Jean-Luc DESPERIEZ, vice-président en charge de l'Aménagement de l'Espace, de l'Urbanisme, de l'Habitat, du Patrimoine bâti et la Politique Foncière,
- Michel LE GREL, représentant la commune de Cavignac,

- Nicole PORTE, représentant la commune de Cézac,
- Sylvie GABORIT, représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Evelyne BATARD, représentant la commune de Cubnezais,
- Thierry MARRET, représentant la commune de Laruscade,
- Bastien CHAMAILLARD, représentant la commune de Marcenais,
- Noël DUPONT, représentant la commune de Marsas,
- Marielle LACOMBE, représentant la commune de Saint-Mariens,
- Arnaud PAILLAUD, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Théo BERTHAUD, représentant la commune de Saint-Savin ;
- Michel MARIE, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;

→ **Commission « Développement Economique, Commerces, Attractivité du Territoire, Tourisme et Grands Projets »**

- Jean-François JOYE, vice-président en charge du Développement Economique, des Commerces, de l'Attractivité du Territoire, du Tourisme et des Grands Projets,
- Dominique COUREAUD, représentant la commune de Cavignac,
- Sylvie METEYER, représentant la commune de Cézac,
- Séverine BASSO, représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Kévin BERNAUD, représentant la commune de Cubnezais,
- Myriam BART, représentant la commune de Laruscade,
- Stéphane BERTOLI, représentant la commune de Marcenais,
- Amal ALIPOFF, représentant la commune de Marsas,
- Alexandra GUIBERT, représentant la commune de Saint-Mariens,
- Jean-Pierre DOMENS, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Jennifer PARGADE, représentant la commune de Saint-Savin ;
- Cédric GONTHIER, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;

→ **Commission « Services Techniques, Voirie, Infrastructures et Assainissement non Collectif »**

- Noël DUPONT, vice-président en charge des Services Techniques, de la Voirie, des Infrastructures et de l'Assainissement non Collectif,
- Bruno CHARRIER, représentant la commune de Cavignac,
- Didier BENOIST, représentant la commune de Cézac,
- Frédéric BOULOT, représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Evelyne BATARD, représentant la commune de Cubnezais,
- Laurent DUGAS, représentant la commune de Laruscade,
- Guy TRIBOY, représentant la commune de Marcenais,
- Pascal CARLIER, représentant la commune de Marsas,
- Claude CHATAIGNER, représentant la commune de Saint-Mariens,
- Arnaud PAILLAUD, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Laetitia RAVET, représentant la commune de Saint-Savin ;
- Pascal TURPIN, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;

→ **Commission « Ressources Humaines, Commande Publique, Administration Générale »**

- Jean-Luc BESSE, vice-président en charge des Ressources Humaines, de la Commande Publique et de l'Administration Générale,
- Séverine FOUCHER, représentant la commune de Cavignac,
- Éric HAPPERT, représentant la commune de Cézac,
- Sabine DENOYEL, représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Kévin BERNAUD, représentant la commune de Cubnezais,
- Marjorie PORTES, représentant la commune de Laruscade,
- Laurence VINCENT, représentant la commune de Marcenais,
- Julie THYRIOT, représentant la commune de Marsas,
- Gwenaëlle RATEL, représentant la commune de Saint-Mariens,
- Philippe SOU, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Frédéric VEUILLE, représentant la commune de Saint-Savin ;
- Pierre-Yves BRAUD, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;

→ **Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports »**

- Florian BIANCUZZI, vice-président en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance, de la Jeunesse, et des Sports,
- Pierre ROUSSEL, représentant la commune de Cavignac,

- Patrice MEHATS, représentant la commune de Cézac,
- Cédric HUSTACHE, représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Maryse RIMBERT, représentant la commune de Cubnezais,
- Emilie NOUGUERDE, représentant la commune de Laruscade,
- Chrystèle BERNON, représentant la commune de Marcenais,
- Cédric RATEL, représentant la commune de Marsas,
- Sophie GARRIDO, représentant la commune de Saint-Mariens,
- Aurélie WARLOP, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Audrey BODET, représentant la commune de Saint-Savin ;
- Maria QUEYLA, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;

→ **Commission « Transition Ecologique, Environnement, Mobilités et Energie »**

- Didier BERNARD, vice-président en charge de la Transition Ecologique, de l'Environnement, des Mobilités et de l'Energie,
- Christian PHILIPPOT, représentant la commune de Cavignac,
- Viviane LEGAI, représentant la commune de Cézac,
- Jean-Luc EYRAUD, représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Guillaume CISNEROS, représentant la commune de Cubnezais,
- Régis HEURTEL, représentant la commune de Laruscade,
- Marylène LAROCHE, représentant la commune de Marcenais,
- Pascal CARLIER, représentant la commune de Marsas,
- Romain RAFFENAUD, représentant la commune de Saint-Mariens,
- Karine DOMENS, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Théo BERTHAUD, représentant la commune de Saint-Savin ;
- Romain VEZIAT, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;

→ **Commission « Action Sociale, Solidarités, Accès aux droits, Action Culturelle »**

- Jean-Pierre DOMENS, vice-président en charge de l'Action Sociale, des Solidarités, de l'Accès aux droits et de l'Action Culturelle,
- Amandine LECROQ, représentant la commune de Cavignac,
- Agnès LAINÉ, représentant la commune de Cézac,
- Françoise MATHÉ, représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Marylène ROUTURIER, représentant la commune de Cubnezais,
- Martine CAZIMAJOU, représentant la commune de Laruscade,
- Aurélia HEMERIT, représentant la commune de Marcenais,
- Amal ALIPOFF, représentant la commune de Marsas,
- Lora DOUTRE, représentant la commune de Saint-Mariens,
- Sylvie COUDROY, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Yasmina BARTHELME, représentant la commune de Saint-Savin ;
- Annie FEYTIT, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;

➤ **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cubzadais Fronsadais**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L.5711-1 et L.5721-2 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif ;
- Considérant l'adhésion de la CCLNG au SIAEPA du Cubzadais Fronsadais pour le compte des communes de Cavignac, Cézac, Cubnezais, Marcenais et Marsas au titre de sa compétence susvisée ;
- Vu les statuts du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais ;
- Considérant que les statuts du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais prévoient que le nombre de délégués de la CCLNG au sein du Comité Syndical est porté à 10 délégués, soit deux délégués par communes faisant partie de son périmètre ;

- Considérant que les délégués au Comité Syndical peuvent être issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux de ses communes membres ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de ne pas procéder aux désignations des délégués au SIAEPA du Cubzadais Fronsadais à bulletin secret et que la désignation s'effectue au scrutin de liste à main levée ;

Sont désignés, à l'unanimité des délégués présents et représentés, pour siéger au Comité syndical du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais, les délégués suivants :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - Guillaume CHARRIER ; | - Christian PHILIPPOT ; |
| - Jean-Luc DESPERIEZ ; | - Evelyne BATARD ; |
| - Nicole PORTE ; | - Didier BENOIST ; |
| - Jean-Jacques GAUDRY ; | - Jean-Pierre BAGUET ; |
| - Noël DUPONT ; | - Pascal CARLIER |

➤ **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) des Coteaux de l'Estuaire**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L.5711-1 et L.5721-2 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif ;
- Considérant l'adhésion de la CCLNG au SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire pour le compte de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye, au titre de sa compétence susvisée ;
- Vu les statuts du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire ;
- Considérant que les statuts du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire prévoient que le nombre de délégués de la CCLNG au sein du Comité Syndical est porté à un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- Considérant que les délégués au Comité Syndical peuvent être issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux de ses communes membres ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de ne pas procéder aux désignations des délégués au SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire à bulletin secret et que la désignation s'effectue au scrutin de liste à bulletin à main levée ;

Sont désignés, à l'unanimité des délégués présents et représentés, pour siéger au Comité syndical du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire, les délégués suivants :

- Délégué Titulaire : Philippe SOU. ;
- Délégué Suppléant : Jean-Pierre DOMENS ;

➤ **Désignation des délégués au Syndicat de Gestion du Bassin Versant de la Saye, du Galostre et du Lary**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L.5711-1 et L.5721-2 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary ;
- Considérant que les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary prévoient que le nombre de délégués de la CCLNG au sein du Comité Syndical est porté à 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;

- Considérant que les délégués au Comité Syndical peuvent être issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux de ses communes membres ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de ne pas procéder aux désignations des délégués au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary à bulletin secret et que la désignation s'effectue au scrutin de liste à main levée ;

Sont désignés, à l'unanimité des délégués présents et représentés, pour siéger au Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary, les délégués suivants :

DELEGUES TITULAIRES

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| - Romain VEZIAT ; | - Jean-Jacques GAUDRY ; |
| - Guillaume CHARRIER ; | - Noël DUPONT ; |
| - Jean-Paul LABEYRIE ; | - Patrice SOPENA ; |

DELEGUES SUPPLEANTS

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Régis HEURTEL ; | - Romain RAFFENAUD ; |
| - Cédric RATEL ; | - Laurent DENECHAUD ; |
| - Dominique DIDIER ; | - Eric TARIF ; |

➤ Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L.5711-1 et L.5721-2 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Moron ;
- Considérant que les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Moron prévoient un mode de calcul portant à 4 le nombre de délégués de la CCLNG au sein du Comité Syndical ;
- Considérant que les délégués au Comité Syndical peuvent être issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux de ses communes membres ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de ne pas procéder aux désignations des délégués au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Moron à bulletin secret et que la désignation s'effectue au scrutin de liste à main levée ;

Sont désignés, à l'unanimité des délégués présents et représentés, pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Moron, les délégués suivants :

- | | |
|-----------------------|-------------------------------|
| - Florian BIANCUZZI ; | - Jean-Christophe DEGUILHEM ; |
| - Jean-Luc BESSE ; | - Jean-Louis BAURI ; |

➤ Désignation des délégués au Syndicat Mixte Gironde Numérique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L.5711-1 et L.5721-2 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence en matière d'aménagement numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique ;
- Considérant que les statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique prévoient que le nombre de délégués de la CCLNG au sein du Comité Syndical est porté à un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

- Considérant que les délégués au Comité Syndical peuvent être issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux de ses communes membres ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité des délégués présents et représentés, que la désignation des délégués au Syndicat Mixte Gironde Numérique s'effectue au scrutin de liste à main levée ;

Sont désignés, à l'unanimité des délégués présents et représentés, pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte Gironde Numérique, les délégués suivants :

- Titulaire : Jean-Luc BESSE ;
- Suppléant : Éric HAPPERT.

➤ **Désignation des délégués au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L.5711-1 et L.5721-2 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence en matière d'éclairage public ;
- Vu les statuts Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) ;
- Considérant que les statuts du SDEEG prévoient que le nombre de délégués de la CCLNG au sein du Comité Syndical est porté à deux délégués titulaires ;
- Considérant que les délégués au Comité Syndical peuvent être issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux de ses communes membres ;
- Considérant les candidatures exprimées :
 - o Philippe BLAIN
 - o Guillaume CHARRIER
 - o Régis HEURTEL
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de ne pas procéder aux désignations des délégués au SDEEG à bulletin secret et que la désignation s'effectue au scrutin uninominal à main levée ;

Il est procédé au vote. Chaque délégué a voté à deux reprises pour deux des trois candidats. Ont obtenu :

- Philippe BLAIN : 23 voix
- Guillaume CHARRIER : 35 voix
- Régis HEURTEL : 13 voix
- Une abstention

Sont désignés pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, les délégués suivants :

- Philippe BLAIN ;
- Guillaume CHARRIER ;

➤ **Désignation des représentants au groupe d'intérêt public du Groupe d'Action Locale LEADER-FEDEROS5 2023-2027 en Haute-Gironde**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2121-21 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°17112203 en date du 17 novembre 2022 relative à la désignation des représentants au comité de sélection du Groupe d'Action Locale (GAL) FEDER-LEADER 2023-2027 en Haute-Gironde ;
- Vu la convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER 2021-2027 du GAL de la Haute-Gironde associant

les communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde en date du 11 juillet 2024 ;

- Vu la convention liant la Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité de gestion des fonds européens, et la Communauté de communes de l'Estuaire, structure porteuse du GAL de la Haute-Gironde, pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens LEADER/FEDEROS5 en date du 7 mai 2025 ;
- Considérant que les quatre communautés de communes de la Haute-Gironde ont souhaité se projeter ensemble vers une nouvelle génération de programme et déposé, le 16 juin 2022, une candidature commune pour le portage du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER pour la période 2023-2027, et que cette candidature a été acceptée par la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Considérant le lancement officiel du programme du GAL LEADER-FEDEROS5 2023-2027 en Haute-Gironde, le 5 juillet 2023 ;
- Considérant que les quatre communautés de communes de la Haute-Gironde ainsi que le Département de la Gironde, qui composent le groupement d'intérêt public du GAL, sont invités, chacun, à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du groupement d'intérêt public du GAL FEDER-OS5 et LEADER 2023-2027 en Haute-Gironde ;
- Considérant que le groupement d'intérêt public du GAL est chargé de piloter le programme et de décider de l'attribution des subventions aux acteurs locaux ;
- Considérant que, suite aux élections municipales du premier semestre 2026, et au renouvellement des organes délibérants des intercommunalités qui en découle, la structure porteuse du GAL doit renouveler les membres siégeant au sein du collège public du groupement d'intérêt public ;
- Considérant que la CCLNG est représentée au sein du groupe d'intérêt public du GAL LEADER-FEDEROS5 2023-2027 en Haute-Gironde par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de ne pas procéder aux désignations des représentants du groupe d'intérêt public du GAL LEADER-FEDEROS5 2023-2027 en Haute-Gironde à bulletin secret et que la désignation s'effectue au scrutin de liste à main levée ;

Sont désignés, à l'unanimité des délégués présents et représentés, pour siéger au sein du groupe d'intérêt public du GAL LEADER-FEDEROS5 2023-2027 en Haute-Gironde, les représentants suivants :

- Titulaire : Guillaume CHARRIER ;
- Suppléant : Frédérique JOINT.

➤ **Désignation de représentants à la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2121-21 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 mai 2019 portant révision du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Centrale Nucléaire du Blayais, étendant notamment le périmètre à 20 kilomètres autour de l'équipement, et intégrant, de ce fait, les communes de Donnezac et Saint-Savin ;
- Considérant la mission générale de la CLIN, de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site ;
- Considérant que la CCLNG doit nommer deux représentants titulaires et deux représentants suppléants à la CLIN du Blayais pour la CCLNG ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de ne pas procéder aux désignations des représentants à la CLIN du Blayais à bulletin secret et que la désignation s'effectue au scrutin de liste à main levée ;

Sont désignés, à l'unanimité des délégués présents et représentés, pour siéger à la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais, les représentants suivants :

- Titulaires :
 - o Patrice SOPENA ; Frédéricique JOINT ;
- Suppléants :
 - o Dominique DIDIER ; Yohan SOULAIGRE ;

➤ **Désignation des délégués aux organismes**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2121-21 ;
- Considérant la nécessité de nommer les représentants de la CCLNG à divers organismes dont elle est membre ;

➔ **Mission Locale de Haute Gironde**

- Considérant que deux délégués sont à désigner ;
- Considérant les candidatures exprimées :
 - o Pierre ROUSSEL et Florian BIANCUZZI ;
 - o Anne BRAZILLE et Chrystelle BERNON ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé que la désignation des représentants à la Mission Locale de Haute Gironde s'effectue au scrutin de liste à main levée ;

Il est procédé au vote. Chaque délégué a voté pour une liste. Le vote a donné les résultats ci-après :

- Pierre ROUSSEL et Florian BIANCUZZI : 23 voix (Guillaume CHARRIER, Séverine FOUCHER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL, Florian DUMAS, Frédéric BOULOT, Jean-Luc DESPERIEZ, Evelyne BATARD, Kevin BERNAUD, Jean-François JOYE, Franck CHASSIN, Jean-Paul LABEYRIE, Noël DUPONT, Julie THYRIOT, Gwenaëlle RATEL, Florian BIANCUZZI, Jean-Luc BESSE, Jean-Pierre DOMENS, Didier BERNARD, Linda ZAPATA, Pascal TURPIN).
- Anne BRAZILLE et Chrystelle BERNON : 9 voix (Nicole PORTE, Isabelle BONIOU-CAILLAUD, Marjorie PORTES, Régis HEURTEL, Martine CAZIMAJOU, Patrick PELLETON, Bastien CHAMAILLARD, Eric TARIF)
- Abstentions : 4 (Frédérique JOINT, Jennifer PARGADE, Frédéric VEUILLE)

Sont désignés pour siéger à la Mission Locale de Haute Gironde :

- Pierre ROUSSEL
- Florian BIANCUZZI

➔ **Association de Maintien et de Soins à Domicile de la Haute Gironde (AMSADHG)**

- Considérant qu'un délégué est à désigner pour siéger au Conseil d'Administration de l'association ;
- Considérant la candidature d'Elise LE MOINE ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé que la désignation du représentant au Conseil d'Administration de l'AMSADHG s'effectue à main levée ;

Il est procédé au vote. Le vote a donné les résultats ci-après :

- Elise LE MOINE : 25 voix (Guillaume CHARRIER, Séverine FOUCHER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL, Florian DUMAS, Frédéric BOULOT, Jean-Luc DESPERIEZ, Evelyne BATARD, Kevin BERNAUD, Jean-François JOYE, Franck CHASSIN, Jean-Paul LABEYRIE, Bastien CHAMAILLARD, Noël DUPONT, Julie THYRIOT, Gwenaëlle RATEL, Florian BIANCUZZI, Eric

TARIF, Jean-Luc BESSE, Jean-Pierre DOMENS, Didier BERNARD, Linda ZAPATA, Pascal TURPIN).

- Contre : 2 voix (Nicole PORTE)
- Abstentions : 9 (Isabelle BONIOU-CAILLAUD, Marjorie PORTES, Régis HEURTEL, Martine CAZIMAJOU, Patrick PELLETON, Frédérique JOINT, Jennifer PARGADE, Frédéric VEUILLE)

Est désignée pour siéger au Conseil d'Administration de l'AMSADHG : Élise LE MOINE.

→ Réseau Santé Social de la Haute Gironde

- Considérant qu'un délégué est à désigner pour siéger au Conseil d'Administration de l'association ;
- Considérant la candidature de Julie THYRIOT ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé que la désignation du représentant au Conseil d'Administration du Réseau Santé Social de la Haute Gironde s'effectue au scrutin uninominal à main levée ;

Il est procédé au vote.

Nicole PORTE fait part de son abstention.

Est désignée, par l'ensemble des délégués s'exprimant, pour siéger au Conseil d'Administration de l'association : Julie THYRIOT.

→ Comité National d'Action Sociale (CNAS)

- Considérant qu'un délégué est à désigner ;
- Considérant la candidature de Jean-Luc BESSE ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé que la désignation du représentant au CNAS s'effectue au scrutin uninominal à main levée ;

Il est procédé au vote.

Patrick PELLETON fait part de son abstention.

Est désigné, par l'ensemble des délégués s'exprimant, pour siéger au CNAS : Jean-Luc BESSE.

→ Institut Départemental Développement Artistique Culturel (IDDAC)

- Considérant qu'un délégué est à désigner ;
- Considérant les candidatures exprimées :
 - o Jean-Pierre DOMENS ;
 - o Bastien CHAMAILLARD ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé que la désignation du représentant à l'IDDAC s'effectue au scrutin uninominal à main levée ;

Il est procédé au vote. Le vote a donné les résultats ci-après :

- Jean-Pierre DOMENS : 28 voix (Guillaume CHARRIER, Séverine FOUCHER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL, Nicole PORTE, Isabelle BONIOU-CAILLAUD, Florian DUMAS, Frédéric BOULOT, Jean-Luc DESPERIEZ, Evelyne BATARD, Kevin BERNAUD, Jean-François JOYE, Franck CHASSIN, Martine CAZIMAJOU, Jean-Paul LABEYRIE, Noël DUPONT, Julie THYRIOT, Gwenaëlle RATEL, Florian BIANCUZZI, Eric TARIF, Jean-Luc BESSE, Jean-Pierre DOMENS, Didier BERNARD, Linda ZAPATA, Pascal TURPIN).

- Bastien CHAMAILLARD : 8 voix (Marjorie PORTES, Régis HEURTEL, Patrick PELLETON, Bastien CHAMAILLARD, Frédérique JOINT, Jennifer PARGADE, Frédéric VEUILLE)

Est désigné pour siéger à l'IDDAC : Jean-Pierre DOMENS

→ Association Relais

- Considérant qu'un délégué est à désigner ;
- Considérant la candidature de Séverine FOUCHER ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé que la désignation du représentant à l'association Relais s'effectue au scrutin uninominal à main levée ;

Est désignée, à l'unanimité des délégués présents et représentés : Séverine FOUCHER

➤ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.1411-5 ;
- Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président de la CCLNG ou son représentant, et que le conseil communautaire doit élire, au scrutin de liste, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé que le vote s'effectue à main levée ;

Après appel à candidatures, deux listes se déclarent :

- Liste A

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Guillaume CHARRIER	Jean-Pierre DOMENS
Jean-Luc DESPERIEZ	Jean-François JOYÉ
Jean-Luc BESSE	Didier BERNARD
Noël DUPONT	Pierre ROUSSEL
Gwenaëlle RATEL	Florian BIANCUZZI

- Liste B

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Benoit BALESTA	Frédéric VEUILLE
Marjorie PORTES	Régis HEURTEL
Frédérique JOINT	Bastien CHAMAILLARD
Patrick PELLETON	Isabelle BONIOU-CAILLAUD
Eric TARIF	Martine CAZIMAJOU

Délégués Titulaires

Liste A : 23 voix (Guillaume CHARRIER, Séverine FOUCHER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL, Florian DUMAS, Frédéric BOULOT, Jean-Luc DESPERIEZ, Evelyne BATARD, Kevin BERNAUD, Jean-François JOYE, Franck CHASSIN, Jean-Paul LABEYRIE, Noël DUPONT, Julie THYRIOT, Gwenaëlle RATEL, Florian BIANCUZZI, Jean-Luc BESSE, Jean-Pierre DOMENS, Didier BERNARD, Linda ZAPATA, Pascal TURPIN).

Liste B: 13 voix (Nicole PORTE, Isabelle BONIOU-CAILLAUD, Marjorie PORTES, Régis HEURTEL, Martine CAZIMAJOU, Patrick PELLETON, Bastien CHAMAILLARD, Eric TARIF, Frédérique JOINT, Jennifer PARGADE, Frédéric VEUILLE)

→ **Première attribution:** Sièges de quotient

Vu le quotient électoral = $\frac{\text{nombre de suffrages exprimés} = 36}{\text{nombre de sièges à pourvoir} = 5}$
Quotient = 7.2

Décompte des voix et première répartition des sièges entre les deux listes en présence :

Liste A = $\frac{23}{7.2} = 3.2$ → Liste A = 3 sièges

Liste B = $\frac{13}{7.2} = 1.8$ → Liste B = 1 siège

Ainsi, 4 sièges sont pourvus : Trois sièges sont attribués à la Liste A et 1 siège est attribué à la liste B. Un siège est non pourvu.

→ **Deuxième attribution:** Sièges de reste

Listes	Voix obtenues	Sièges attribués au quotient électoral	Reste
A	23	3 sièges	1.06
B	13	1 siège	1.8

Le siège restant est attribué à la Liste B.

Après le vote, sont élus délégués titulaires à la Commission Permanente d'Appel d'Offres :

- Guillaume CHARRIER
- Jean-Luc DESPERIEZ
- Jean-Luc BESSE
- Benoît BALESTA
- Marjorie PORTES

Délégués Suppléants

MEMBRES SUPPLEANTS
Pierre ROUSSEL
Jean-François JOYÉ
Didier BERNARD
Jean-Pierre DOMENS
Florian BIANCUZZI

- **Liste B**

MEMBRES SUPPLEANTS
Frédéric VEUILLE
Régis HEURTEL
Bastien CHAMAILLARD
Isabelle BONIOU-CAILLAUD
Martine CAZIMAJOU

Liste A: 23 voix (Guillaume CHARRIER, Séverine FOUCHER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL, Florian DUMAS, Frédéric BOULOT, Jean-Luc DESPERIEZ, Evelyne BATARD, Kevin BERNAUD, Jean-François JOYE, Franck CHASSIN, Jean-Paul LABEYRIE, Noël DUPONT, Julie THYRIOT, Gwenaëlle

RATEL, Florian BIANCUZZI, Jean-Luc BESSE, Jean-Pierre DOMENS, Didier BERNARD, Linda ZAPATA, Pascal TURPIN).

Liste B : 13 voix (Nicole PORTE, Isabelle BONIOU-CAILLAUD, Marjorie PORTES, Régis HEURTEL, Martine CAZIMAJOU, Patrick PELLETON, Bastien CHAMAILLARD, Eric TARIF, Frédérique JOINT, Jennifer PARGADE, Frédéric VEUILLE)

→ **Première attribution :** Sièges de quotient

Vu le quotient électoral = $\frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{36}{5}$
Quotient = 7.2

Décompte des voix et première répartition des sièges entre les deux listes en présence :

Liste A = $\frac{23}{7.2} = 3.2$ → Liste A = 3 sièges

Liste B = $\frac{13}{7.2} = 1.8$ → Liste B = 1 siège

Ainsi, 4 sièges sont pourvus : Trois sièges sont attribués à la Liste A et 1 siège est attribué à la liste B. Un siège est non pourvu.

→ **Deuxième attribution :** Sièges de reste

Listes	Voix obtenues	Sièges attribués au quotient électoral	Reste
A	23	3 sièges	1.06
B	13	1 siège	1.8

Le siège restant est attribué à la Liste B.

Après le vote, sont élus délégués suppléants à la Commission Permanente d'Appel d'Offres :

- Pierre ROUSSEL
- Jean-François JOYÉ
- Didier BERNARD
- Frédéric VEUILLE
- Régis HEURTEL

Après le vote, est installée la Commission Permanente d'Appel d'Offres, à titre permanent, et pour la durée du mandat, composée du Président et de :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Guillaume CHARRIER	Pierre ROUSSEL
Jean-Luc DESPERIEZ	Jean-François JOYÉ
Jean-Luc BESSE	Didier BERNARD
Benoît BALESTA	Frédéric VEUILLE
Marjorie PORTES	Régis HEURTEL

➤ **Désignation des délégués au Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L.5711-1 et L.5721-2 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence « Schéma de Cohésion Territoriale et schéma de secteur » ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Cubzaguais Nord Gironde ;

- Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Cubzaguais Nord Gironde prévoient que le nombre de délégués de la CCLNG au sein du Comité Syndical est porté à 6 ;
- Considérant que les délégués au Comité Syndical peuvent être issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux de ses communes membres ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de ne pas procéder aux désignations des délégués au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Cubzaguais Nord Gironde à bulletin de secret et que la désignation s'effectue au scrutin de liste à main levée ;

Après appel à candidatures, deux listes se déclarent :

LISTE A	LISTE B
Florian DUMAS	Théo BERTHAUD
Jean-Luc DESPERIEZ	Patrick PELLETON
Guillaume CHARRIER	Thierry MARRET
Jean-François JOYE	Lionel DE VEDRINES
Didier BERNARD	Bastien CHAMAILLARD
Gwenaëlle RATEL	Laurent DUGAS

Liste A : 23 voix (Guillaume CHARRIER, Séverine FOUCHER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL, Florian DUMAS, Frédéric BOULOT, Jean-Luc DESPERIEZ, Evelyne BATARD, Kevin BERNAUD, Jean-François JOYE, Franck CHASSIN, Jean-Paul LABEYRIE, Noël DUPONT, Julie THYRIOT, Gwenaëlle RATEL, Florian BIANCUZZI, Jean-Luc BESSE, Jean-Pierre DOMENS, Didier BERNARD, Linda ZAPATA, Pascal TURPIN).

Liste B : 13 voix (Nicole PORTE, Isabelle BONIOU-CAILLAUD, Marjorie PORTES, Régis HEURTEL, Martine CAZIMAJOU, Patrick PELLETON, Bastien CHAMAILLARD, Eric TARIF, Frédérique JOINT, Jennifer PARGADE, Frédéric VEUILLE)

→ **Première attribution :** Sièges de quotient

Vu le quotient électoral = $\frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{36}{6}$
Quotient = 6

Décompte des voix et première répartition des sièges entre les deux listes en présence :

Liste A = $\frac{23}{6} = 3.83$ → Liste A = 3 sièges

Liste B = $\frac{13}{6} = 2.16$ → Liste B = 2 siège

Ainsi, 5 sièges sont pourvus : Trois sièges sont attribués à la Liste A et deux sièges sont attribués à la liste B. Un siège est non pourvu.

→ **Deuxième attribution :** Sièges de reste

Listes	Voix obtenues	Sièges attribués au quotient électoral	Reste
A	23	3 sièges	2.55
B	13	2 sièges	1.63

Le siège restant est attribué à la Liste A.

Sont désignés, pour siéger au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Cubzaguais Nord Gironde, les délégués suivants :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Florian DUMAS | - Jean-Luc DESPERIEZ |
| - Guillaume CHARRIER | - Jean-François JOYE |
| - Théo BERTHAUD ; | - Patrick PELLETON |

➤ **Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) des déchets du Libournais Haute-Gironde**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L.5711-1 et L.5721-2 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » ;
- Vu les statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde ;
- Considérant que les statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde prévoient que le nombre de délégués de la CCLNG au sein du Comité Syndical est porté à 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;
- Considérant que les délégués au Comité Syndical peuvent être issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux de ses communes membres ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de ne pas procéder aux désignations des délégués au SMICVAL du Libournais Haute Gironde à bulletin secret et que la désignation s'effectue au scrutin de liste à main levée ;

Sont désignés, à l'unanimité des délégués présents et représentés, pour siéger au Comité Syndical du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, les délégués suivants :

DELEGUES TITULAIRES

- | | |
|------------------------|------------------------|
| - Didier BERNARD ; | - Arnaud PAILLAUD ; |
| - Guillaume CHARRIER ; | - Patrick PELLETON ; |
| - Florian DUMAS ; | - Guillaume CISNEROS ; |

DELEGUES SUPPLEANTS

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| - Noël DUPONT ; | - LEGAI Viviane ; |
| - Romain RAFFENAUD ; | - Marie-Pascale FENVIN ; |
| - Régis HEURTEL ; | - Lionel PERROTEAU ; |

❖ **FINANCES**

➤ **Indemnités de fonction des élus**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.5211-12, L.5211-13 et R.5214-1 ;
- Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- Considérant que, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

- Considérant que les vices présidents ou conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;
- Considérant que le montant de l'indemnité perçue par le Président est fixé de droit ;
- Considérant qu'une diminution de cette indemnité par le conseil communautaire est possible à la demande du Président ;
- Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents ;

Le Président propose de déterminer les indemnités mensuelles du Président et vice-présidents de la manière suivante :

- L'indemnité du Président à 62.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 586.31 € bruts par mois.
- L'indemnité des Vices Présidents à 23.05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 947.54 € bruts par mois.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant :

- Vote Contre : 1 (Pierre ROQUES par le pouvoir donné à Jean-Paul LABEYRIE)
- Abstentions : 0
- Vote Pour : 35

le Conseil décide :

- De donner un avis favorable aux indemnités du Président et des vice-présidents selon les modalités définies ci-dessus ;
- De fixer la date de prise d'effet de cette mesure au 6 mai 2026 pour le Président et les vices présidents ;
- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices futurs du présent mandat ;
- De donner pouvoir au Président pour effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

❖ RESSOURCES HUMAINES

➤ Composition du Comité Social Territorial

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, pris notamment en ses articles L.251-5 et suivants, et R.252-30 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;
- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés, décide :

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

❖ TOURISME

➤ **Installation du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-21, L.2221-1 et suivants, R.2221-63 et suivants ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence « *Promotion du tourisme, dont la création et gestion d'offices de tourisme* » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Canton de Saint-Savin n°08040415 en date du 8 avril 2004, portant création de l'Office de Tourisme du canton de Saint-Savin ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°25062023 en date du 25 juin 2020 portant modification des statuts de l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde et déterminant la composition du Conseil d'Exploitation à 7 délégués titulaires de la Communauté de Communes (dont le Président de la CCLNG), et 5 membres de la société civile ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de ne pas procéder aux désignations des délégués élus au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme à bulletin secret, et que la désignation s'effectue au scrutin de liste à main levée ;

Sont désignés, à l'unanimité des délégués présents et représentés, pour siéger au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde, les délégués suivants :

- **DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (outre le Président)**
 - Dominique COUREAUD
 - Jean-François JOYÉ
 - Marjorie PORTES
 - Julie THYRIOT
 - Patrick PELLETON
 - Pascal TURPIN
- **DELEGUES DE LA SOCIETE CIVILE**
 - Estelle VERHAEGUE
 - Emilie PAGNOUX
 - Sabrina OTTAVIANI
 - Bastien COURPON
 - Philippe DEZARNAUD

❖ **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE**

➤ **Installation du Conseil d'Exploitation du Centre Intercommunal d'Action Culturelle**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-21, L.2221-1 et suivants, R.2221-63 et suivants ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment le bloc de compétences « *Action Culturelle à caractère communautaire* » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°29091610 en date du 29 septembre 2016, portant création du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°25062020 en date du 25 juin 2020, portant modification des statuts du CIAC et déterminant la composition du Conseil d'Exploitation à 8 délégués titulaires de la Communauté de Communes (dont le Président de la CCLNG), et 7 membres de la société civile ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de ne pas procéder aux désignations des délégués élus au Conseil d'Exploitation du Centre Intercommunal d'Action Culturelle à bulletin secret, et que la désignation s'effectue au scrutin de liste à main levée ;

Sont désignés, à l'unanimité des délégués présents et représentés, pour siéger au Conseil d'Exploitation du Centre Intercommunal d'Action Culturelle, les délégués suivants :

- **DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (outre le Président)**
 - Martine CAZIMAJOU
 - Gwenaëlle RATEL

- Jean-Luc DESPERIEZ
- Bastien CHAMAILLARD
- Julie THYRIOT
- **DELEGUES DE LA SOCIETE CIVILE**
 - Alina CASAVARDE
 - Françoise MATHÉ
 - Jean-François CHEREL
 - Marie BARON
- Jean-Pierre DOMENS
- Didier BERNARD
- Kévin HERAUD
- Marylène ROUTURIER
- Béatrice DE VEDRINES

❖ ACTION SOCIALE

➤ Désignation des délégués élus au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, pris notamment en ses articles R.123-27 et R.123-29 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment le bloc de compétences « *Action Sociale à caractère communautaire* » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du canton de Saint-Savin n°16121002 en date du 16 décembre 2010, portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Canton de Saint-Savin ;
- Vu la délibération n°25062027 en date du 25 juin 2020, portant modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale à 15 délégués élus de la CCLNG, dont sept membres élus du Conseil Communautaire (non compris le Président de la CCLNG, Président de droit de l'instance) ;
- Considérant que l'élection des délégués élus du conseil d'administration du CIAS s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours, et qu'il revient au préalable au Conseil Communautaire de déterminer si le scrutin secret est uninominal ou de liste ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'élection des délégués élus du conseil d'administration du CIAS au scrutin de liste à bulletin secret ;

Après appel à candidatures, une liste se déclare :

- Jean-Paul LABEYRIE
- Linda ZAPATA
- Franck CHASSIN
- Jennifer PARGADE
- Evelyne BATARD
- Jean-Pierre DOMENS
- Pierre ROUSSEL

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 1
- Blancs : 7

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 28

La liste unique a obtenu 28 voix

Sont élus, pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (non compris le Président de la CCLNG), les délégués suivants :

- Jean-Paul LABEYRIE
- Evelyne BATARD

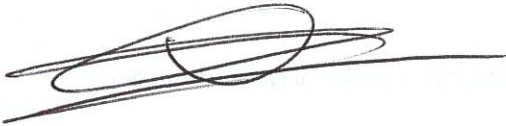
- Linda ZAPATA
- Franck CHASSIN
- Jennifer PARCADE

- Jean-Pierre DOMENS
- Pierre ROUSSEL

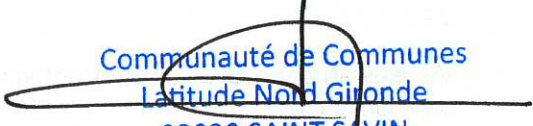
❖ QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20H12

Le Secrétaire de séance,
Frédérique JOINT



Le Président
Florian DUMAS



Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN